



MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur : Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine

***ACCORD-CADRE DE FOURNITURES
N° PA 12-2025***

***ACQUISITION DE VEHICULES PARTICULIERS NEUFS
AVEC REPRISES DE VEHICULES DE SERVICE
POUR LES BESOINS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS
FAMILIALES D'ILLE-ET-VILAINE***

**Accord-cadre passé en procédure adaptée en application des articles L.2123-1
et R.2123-1 et suivants du Code de la commande publique**

Date et heure limites de remise des offres : **lundi 27 octobre 2025 à 14 h 00**

1	POUVOIR ADJUDICATEUR.....	4
1.1	Nom et adresse du pouvoir adjudicateur.....	4
1.2	Représentation du pouvoir adjudicateur	4
1.3	Type de pouvoir adjudicateur	4
1.4	Groupement de commandes	4
1.5	Comptable assignataire.....	4
2	PROCEDURE.....	4
3	OBJET DU MARCHE.....	5
3.1	Intitulé et objet du marché	5
3.2	Principales caractéristiques.....	5
3.2.1	Type de marché	5
3.2.2	Nomenclature communautaire de la procédure.....	5
3.2.3	Forme du marché	5
3.2.4	Décomposition du marché	6
3.2.5	Soumission.....	6
4	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	6
4.1	Groupement d’opérateurs économiques.....	6
4.2	Délai de validité des propositions	7
4.3	Variantes à l’initiative du titulaire	7
4.4	Variantes à l’initiative du pouvoir adjudicateur	7
4.5	Les prestations supplémentaires éventuelles (appelé anciennement option).....	8
4.6	Prestations supplémentaires éventuelles	Erreur ! Signet non défini.
5	DESCRIPTION DU MARCHE.....	8
5.1	Lieu d’exécution	8
5.2	Valeur estimée du marché	8
5.3	Durée du marché.....	9
5.4	Modalités de financement et de paiement.....	9
6	DOSSIER DE CONSULTATION.....	9
6.1	Contenu du dossier de consultation	9
6.2	Langue de rédaction des propositions	10
6.3	Unité monétaire	10
6.4	Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique.....	10
6.5	Modification de détail au dossier de consultation.....	10
7	MODALITES DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	10
7.1	Documents à produire au titre de la candidature.....	11
7.1.1	Dépôt des candidatures	11
7.1.2	Demande de prise en compte des capacités d’autres opérateurs économiques.....	12
7.1.3	Demande de sous-traitance	13
7.1.4	Récupération des documents justificatifs par l’acheteur.....	14
7.1.5	Dispositif « dites-le nous une fois ».....	14
7.2	Documents à produire au titre de l’offre	14

8	CONDITIONS DE REMISE DES PLIS	15
8.1	Date limite de remise des plis	15
8.2	Dépôt par voie électronique	15
8.3	Dépôt par support papier.....	15
9	SELECTION DES CANDIDATURES.....	16
10	CHOIX DES OFFRES	17
10.1	Les critères de notation.....	17
10.2	Méthode de notation	17
10.3	Régularisation, offre anormalement basse et demande de précision.....	19
10.4	Négociation	19
11	DOCUMENTS A REMETTRE PAR LE CANDIDAT PRESSENTI A L'ATTRIBUTION.....	19
11.1	Justificatifs de non-interdiction de soumissionner	19
11.2	Remise de l'Acte d'Attribution valant Engagement et le cas échéant de l'acte de sous-traitance	20
11.3	La signature électronique.....	21
11.4	Récapitulatif des pièces constituant le dossier de réponse et devant être signées ou non .	21
12	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	22
12.1	Informations sur les rejets.....	22
12.2	Renseignements complémentaires.....	22
12.3	Recours	23

1 POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1 Nom et adresse du pouvoir adjudicateur

Caisse d'Allocations Familiales d'Ille et Vilaine – Cours des Alliés – 35028 RENNES Cedex 9
Numéro SIRET : 777 749 375 00021

Téléphone : 02 56 01 61 09

Profil acheteur :

Plate-forme des achats de l'Etat (**PLACE**), accessible avec le lien suivant : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Pour plus de précision : voir annexe sur la dématérialisation des procédures

1.2 Représentation du pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est représenté par Madame Tania CONCI-HINGANT, directrice de la Caf d'Ille-et-Vilaine, ou par son représentant.

1.3 Type de pouvoir adjudicateur

La Caf est un organisme de sécurité sociale, de droit privé, en charge d'un service public, soumis à l'article L.124-4 du Code de la Sécurité sociale et son arrêté d'application du 19 juillet 2018, paru au JO du 27 juillet 2018.

Les dispositions législatives et réglementaires relatives aux conditions de passation et d'exécution des marchés de l'Etat et de ses établissements publics sont applicables aux organismes de Sécurité sociale : le Code de la commande publique issu de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018

1.4 Groupement de commandes

Sans objet

1.5 Comptable assignataire

Le comptable assignataire en charge du paiement est la Directrice comptable et financier de la Caf d'Ille-et-Vilaine.

2 PROCEDURE

L'accord-cadre est passé dans le cadre de la réglementation applicable par les Organismes de Sécurité Sociale du Régime Général, selon l'article L124-4 du Code de la Sécurité Sociale, l'arrêté du 19 juillet 2018 pris pour son application et conformément aux dispositions de Code de la commande publique issu de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018.

Pour l'exécution du présent accord-cadre, le titulaire doit tenir compte des lois, décrets, normes françaises ou européennes applicables aux fournitures et aux prestations décrites au CCTP, en vigueur à ce jour, et notamment la réglementation sanitaire applicable.

3 OBJET DU MARCHÉ

3.1 Intitulé et objet du marché

Référence du dossier : PA n°12-2025

Le présent accord cadre a pour objet l'acquisition de véhicules particuliers neufs avec reprises pour les besoins de la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine.

Les prestations sont décrites dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières CAF 35 PA n° 12/2025.

3.2 Principales caractéristiques

3.2.1 Type de marché

Travaux Fourniture Services

3.2.2 Nomenclature communautaire de la procédure

Classification CPV (Vocabulaire commun des marchés)

	Codes	Intitulés
Objet principal	34110000-1	Voitures particulières

3.2.3 Forme du marché

Il s'agit d'un marché ordinaire

Il s'agit d'un accord-cadre avec des marchés subséquents

Si oui, il s'agit d'un accord-cadre multi-attributaires : Non Oui

Il s'agit d'un accord-cadre, exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande

Si oui, avec un engagement minimum et/ou maximum en valeur :

Non

Oui : Si oui : Seuil minimum : ... Seuil maximum : 89 000.00 € H.T.

- Si oui, il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande multi-attributaires :

Non Oui

3.2.4 Décomposition du marché

Le marché est décomposé en 1 lot unique :

Lot	Intitulé	Code CPV
1	Véhicules particuliers en acquisitions neuves et avec reprises	34110000-1 Voitures particulières

3.2.5 Soumission

Le fait de soumissionner à la présente consultation vaut acceptation de l'ensemble des documents constitutifs du DCE.

4 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

4.1 Groupement d'opérateurs économiques

En application des articles R.2141-19 et suivants du Code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer aux procédures de passation de marchés publics. Le groupement peut-être conjoint ou solidaire.

Le groupement est conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché public.

Le groupement est solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché public.

Les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement. A ce stade, le mandataire n'est pas dans l'obligation de produire des habilitations signées. La signature sera exigée à l'attributaire pressenti.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Dans les deux formes de groupements, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans la candidature et dans l'offre comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis de l'acheteur et coordonne les prestations des membres du groupement.

Modification dans la composition du groupement en phase de passation :

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché public.

Toutefois, en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées. L'acheteur se prononce sur cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants ou entreprises liées présentés à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

- ✓ Le pouvoir adjudicateur exige que les groupements d'opérateurs économiques adoptent la forme du groupement solidaire après l'attribution du marché ou de l'accord-cadre :

- Oui
 Non

Le pouvoir adjudicateur n'impose aucune forme pour la présentation de groupement d'entreprises.

- ✓ En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement doit être solidaire dans l'exécution du marché ou de l'accord-cadre, de chacun de ses membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur :

- Oui
 Non

- ✓ Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :
- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;

- Oui
 Non

- En qualité de membres de plusieurs groupements.

- Oui
 Non

- ✓ L'acheteur peut exiger que certaines tâches essentielles soient effectuées par l'un des membres du groupement :

- Oui
 Non

4.2 [Délai de validité des propositions](#)

Le délai de validité des propositions est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

4.3 [Variantes à l'initiative du titulaire](#)

Les variantes sont autorisées :

- Oui
 Non

4.4 [Variantes à l'initiative du pouvoir adjudicateur](#)

Les variantes sont autorisées :

- Oui
 Non

4.5 Les prestations supplémentaires éventuelles (appelé anciennement option)

Les prestations supplémentaires éventuelles sont autorisées :

- Oui
- Non

➤ **Pour ce lot unique, PSE facultatives**

Pour ce lot unique, il est exigé du titulaire qu'il propose un véhicule répondant au besoin décrit au CCTP (offre de base)

Le candidat pourra aussi proposer au titre d'une prestation supplémentaire éventuelle facultative décrivant **un autre ou d'autres véhicules particuliers** répondant aux besoins décrits au CCTP (PSE V1 et PSE V2 dans le cadre de réponse).

Il est à indiquer que la ou les PSE V1 et V2 facultatives proposées :

- **peuvent être** en énergie Hybride, Thermique ou Electrique.
- **ne peuvent pas être** en énergie GPL

De même, le candidat pourra proposer des **PSE sur les équipements du véhicule**, un véhicule de couleur blanche, un contrat de maintenance et un dispositif de voiturier (PSE E 1 à 10 dans le cadre de réponse).

L'absence de réponse aux PSE ne sera pas sanctionnée.

Les propositions des candidats seront jugées au titre de la seule offre de base. Par conséquent, le classement définitif des offres se fera au regard de l'offre sans les PSE facultatives.

Au moment de l'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur se laissera la possibilité de lever ces options de façon totale ou partielle dans le cas où le candidat, arrivé en première position à la suite de l'analyse, en a proposées.

5 DESCRIPTION DU MARCHÉ

5.1 Lieu d'exécution

Les livraisons des véhicules interviendront sur le département de l'Ille-et-vilaine (dpt 35)

Code NUTS1 : FR 523 Ille et Vilaine (35)

5.2 Valeur estimée du marché

La CAF d'Ille-et-Vilaine estime son besoin de la façon suivante :

- Lot unique : estimation 5 véhicules particuliers en acquisition neuves et avec 5 reprises

¹ Cette codification est celle des codes NUTS – « nomenclature des unités territoriales statistiques »

Les estimations sont données à titre indicatif et ne présentent pas un caractère obligatoire. Le bon de commande qui fera suite à la notification de l'accord cadre reprendra les quantités réelles attendues avec, le cas échéant, l'intégration des PSE retenues.

5.3 Durée du marché

L'accord-cadre est conclu à compter de la date de notification jusqu'à la facturation de la prestation.

Il n'est pas reconductible.

La durée d'exécution des marchés ne pourra pas excéder le délai de livraison (en jours calendaires) indiqué dans la proposition de l'entreprise retenue.

Le marché peut faire l'objet d'une reconduction

- Oui
- Non

5.4 Modalités de financement et de paiement

L'accord cadre est financé sur les fonds propres de l'organisme.

Le délai global de paiement est de 30 jours à compter de la réception de chaque facture.

Lorsque les sommes dues en principal ne sont pas mises en paiement à l'échéance prévue à l'accord-cadre ou à l'expiration du délai de paiement, le Titulaire a droit, sans qu'il ait à les demander, au versement des intérêts moratoires et à l'indemnité forfaitaire pour les frais de recouvrement prévus aux articles L.2192-12 et suivants du Code de la commande publique.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour les frais de recouvrement est fixé à 40 euros.

Les intérêts moratoires qui pourront être dus seront calculés sur la base du taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au 1^{er} jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit pour cent.

Le mode de règlement choisi par le pouvoir adjudicateur est le virement.

6 DOSSIER DE CONSULTATION

6.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation du présent accord-cadre contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.) et son annexe sur la dématérialisation
- Le cadre de réponse – 5 onglets dont :
 - Le Coût Total de possession (TCO)
 - Le bordereau de prix (BPU)
 - Le Devis Quantitatif Estimatif (DQE) avec les reprises des véhicules d'occasion de l'organisme
 - Les équipements (cadre technique)
 - Les options intégrées (cadre technique avec report financier au BPU)
 -
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)

- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P) et ses documents annexés le cas échéant)

Il est constitué aussi de 2 modèles de documents :

- Modèle d'acte d'engagement (ATTRI1) et son(ses) annexe(s)
L'acte d'engagement reprendra la trame proposée par la Direction des affaires juridiques du ministère de l'Économie : le formulaire ATTRI 1. Ils seront transmis au(x) seul(s) attributaire(s) pressenti(s).

6.2 Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

6.3 Unité monétaire

Le pouvoir adjudicateur conclura l'accord-cadre dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

6.4 Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr> , dans la rubrique "Consultations"

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée. Pour plus de détail, voir en ce sens l'annexe du règlement de consultation portant sur la dématérialisation.

6.5 Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours ouvrés avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

L'attention des candidats ayant téléchargé le dossier de consultation des entreprises est attirée sur le fait qu'ils doivent avoir complété le formulaire de demande de renseignements disponible sur la plateforme de dématérialisation pour être informés en cas de modification de la consultation (voir en ce sens l'annexe du règlement de consultation portant sur la dématérialisation).

7 MODALITES DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Conformément à l'article L.2142-1 et aux articles R.2142-1 et suivants du Code de la commande publique, il est exigé que les soumissionnaires disposent de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, la capacité économique et financière ou de la capacité technique et professionnelle.

Par ailleurs, sont interdites de soumissionner les entreprises entrant dans un des cas d'interdiction mentionnés aux articles L.2141-1 et suivants du code de la commande publique.

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

Les candidatures sont entièrement rédigées en français. Le pouvoir adjudicateur exige que les candidats joignent une traduction en français aux documents rédigés dans une autre langue qu'ils remettent dans leur candidature et dans leur offre.

Protection des données personnelles

Les candidats déclarent parfaitement connaître et appliquer les obligations fixées par les lois et règlements applicables en matière de protection des données personnelles, notamment le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

7.1 Documents à produire au titre de la candidature

7.1.1 Dépôt des candidatures

Pour la présentation de leur candidature, les opérateurs économiques utilisent :

- Soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), les versions à jour au moment de la remise des offres,
- Soit le Document Unique de Marché Européen (DUME) pour présenter leur candidature (voir annexe du règlement de consultation portant sur la dématérialisation)

Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site : www.economie.gouv.fr.

Ces documents renseignés par le candidat permettent en partie de répondre aux éléments demandés ci-après.

Dans tous les cas, il est exigé les informations et/ou pièces suivantes :

- Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article R.2143-3 du CCP :

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 et suivants du code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

(Au stade du dépôt des plis, la fourniture du DC1 complété ou la fourniture du Dume complété évite à l'opérateur de transmettre des déclarations sur l'honneur supplémentaires)

- Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus par l'article 2 de l'arrêté du 29 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics :

(Les candidats fourniront les documents cochés)

Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

Cette déclaration doit être indiquée dans le fichier « tableau sur les capacités des candidats ».

- Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus aux articles R. 2142-13 et suivants du Code de la commande publique et tels qu'ils sont dressés par l'article 3 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des

renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics :

(Les candidats fourniront les renseignements cochés)

Une liste des principales livraisons effectuées ou **des principaux services fournis au cours des trois dernières années** ou, pour les marchés publics de défense ou de sécurité, au cours des cinq dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et **les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;**

Ces références doivent être indiquées dans le fichier « tableau sur les capacités des candidats ».

Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public ;

Les descriptions doivent être indiquées dans le fichier « tableau sur les capacités des candidats ».

7.1.2 Demande de prise en compte des capacités d'autres opérateurs économiques

- Conformément à l'article R.2142-3 du Code de la commande publique, le candidat peut avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent au candidat, comme la sous-traitance.

Dans ce cas, le candidat doit :

- justifier des capacités professionnelles, techniques et financières de cet ou ces opérateurs économiques par la production des mêmes documents et renseignements que ceux qui sont exigés du candidat ;
- apporter la preuve qu'il disposera des moyens de cet ou ces opérateurs économiques pour l'exécution de l'accord-cadre ou du marché. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié. Si une entreprise demande que soient prises en compte les capacités d'un sous-traitant, le fait pour une entreprise d'indiquer, dans une procédure ouverte, que la déclaration de sous-traitance figure dans l'offre, donne une telle garantie. En cas de groupement d'opérateurs économiques, la convention de groupement momentanée d'entreprises constitue également une preuve satisfaisante.

- Le pouvoir adjudicateur exige que les opérateurs économiques soient solidairement responsables :

non

oui

Si le candidat utilise le DC2, celui-ci est invité à renseigner alors la rubrique H du DC2 dans le cas où il a recouru aux capacités d'autres opérateurs économiques.

7.1.3 Demande de sous-traitance

Pièces supplémentaires à fournir en cas de sous-traitance

7.1.4.1 - Dans le cas où la demande de sous-traitance de certaines parties du marché est formulée au moment du dépôt de l'offre, le candidat fournit, en application de l'article R.2193-1 du Code de la commande publique :

- Une déclaration pour chaque sous-traitant mentionnant (formulaire DC4 ou annexe 1 de l'acte d'engagement)
 - a) La nature des prestations sous-traitées ;
 - b) Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
 - c) Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
 - d) Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
 - e) Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie, en complément de la rubrique H du DC2 (si ce formulaire DC2 est utilisé)

- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner.

Lorsque le montant de la sous-traitance apparaît anormalement bas, l'acheteur met en œuvre les dispositions des articles R.2152-3 et suivants du Code de la commande publique.

La notification du marché public emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

7.1.4.2 - Dans le cas où la demande est présentée après le dépôt de l'offre, le titulaire remet contre récépissé à l'acheteur ou lui adresse par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception, une déclaration contenant les renseignements mentionnés au point 7.1.4.1.

Le titulaire établit en outre qu'aucune cession ni aucun nantissement de créances résultant du marché public ne font obstacle au paiement direct du sous-traitant, dans les conditions prévues à l'article R.2193-22 du Code de la commande publique, en produisant, lorsque les dispositions des articles R.2191-46 et suivants du Code de la commande publique, soit l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité du marché public qui lui a été délivré, soit une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement des créances.

L'acceptation du sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement sont constatés par un acte spécial (par exemple le DC4) signé des deux parties.

7.1.4.3 Tâches essentielles confiées uniquement aux titulaires

L'acheteur exige que certaines tâches essentielles soient effectuées directement par le titulaire :

Oui

Si oui, précision sur ces tâches essentielles : ...

Non

*Pour information complémentaire, le **formulaire DC4** est disponible sur le site de la DAJ de Bercy : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>*

7.1.4 Récupération des documents justificatifs par l'acheteur

Conformément à l'article R. 2143-13 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

7.1.5 Dispositif « dites-le nous une fois »

La Caf s'engage dans une volonté de simplifier la communication des documents administratifs par les entreprises.

Pour cela, et conformément à l'article R. 2143-14 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements relatifs aux capacités (économiques, financières, techniques, professionnelles), déjà transmis à la Caf dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Il est, dans ce cadre, demandé aux candidats d'indiquer à la Caf, les références précises de la consultation au cours de laquelle ces renseignements et documents ont été fournis. La consultation au cours de laquelle les documents en question auront été remis devra avoir une antériorité d'une année maximum.

Les renseignements et documents auxquelles renvoient les candidats devront avoir été fournis dans le cadre de candidature à des marchés relatifs à des prestations de même nature et pour lesquels des niveaux de capacités identiques étaient demandés, sous peine de voir leur candidature déclarée irrecevable.

7.2 Documents à produire au titre de l'offre

1. Le cadre de réponse – 5 onglets dont :
 - Le Coût Total de possession (TCO)
 - Le bordereau de prix (BPU)
 - Le Devis Quantitatif Estimatif (DQE) avec les reprises des véhicules d'occasion de l'organisme
 - Les équipements (cadre technique)
 - Les options intégrées (cadre technique avec report financier au BPU)
 -
2. La fiche technique et descriptive de chacun des véhicules proposés
3. Le devis détaillé des véhicules proposés
4. Acte de sous-traitance (DC4), le cas échéant

Par la seule remise d'un pli, le soumissionnaire confirme son intention de candidater et soumissionner à la consultation et s'engage, s'il est désigné attributaire, à signer l'acte d'engagement ainsi que tous les documents annexes prévus par la réglementation et/ou rappelés dans les documents de la consultation. En cas de refus de signature, l'attributaire s'expose à voir sa responsabilité engagée par le pouvoir adjudicateur.

8 CONDITIONS DE REMISE DES PLIS

8.1 Date limite de remise des plis

La date limite de remise des offres est **le lundi 27 octobre 2025 à 14 h 00**.

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les offres reçues au-delà de la date limite, ou qui ne respecteront pas les modalités formelles de dépôt, ne seront pas retenues.

Il est rappelé aux candidats que **seule la date de réception des plis est retenue**.

8.2 Dépôt par voie électronique

Adresse électronique de la plate-forme : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les informations utiles sur la dématérialisation de la procédure figurent dans l'annexe au règlement de consultation.

8.3 Dépôt par support papier

Aucun pli papier n'est accepté, exceptée la copie de sauvegarde (voir en ce sens l'annexe au règlement de consultation).

Les plis contenant la **copie de sauvegarde** sont :

- soit envoyés par lettre recommandée avec avis de réception :

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté contenant une enveloppe intérieure également cachetée.

Ce pli doit porter les mentions suivantes :

Madame LA DIRECTRICE
MARCHE « Acquisition de véhicules particuliers neufs avec reprises »

NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER

CAF 35 - PA n° 12-2025

- soit déposés à la Caisse d'Allocations familiales – Service RIM – 13^{ème} étage – porte 13.11 – Cours des Alliés – 35028 RENNES Cedex 9

Un récépissé mentionnant le nom de la société, la date et l'objet la procédure, sera délivré.

En aucun cas les offres ne devront être déposées directement dans la boîte aux lettres de la Caisse, l'absence de récépissé ne permettant pas d'établir la date et l'heure du dépôt.

Heures d'ouverture habituelle des bureaux : **de 8h30 à 16h** du lundi au vendredi sauf jours fériés (accueil fournisseurs).

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites ou remis sous enveloppe non cachetée ne seront pas ouverts ni examinés ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

9 SELECTION DES CANDIDATURES

➤ Capacités minimales exigées

Dans la présente consultation, il n'est pas fixé de niveau minimum de capacités.

Il est fixé des niveaux de capacités minimum :...

➤ Examen des candidatures

Le pouvoir adjudicateur examine les candidatures de la manière suivante :

1) Le pouvoir adjudicateur examine la complétude du dossier

En application de l'article R.2144-2 du Code de la commande publique, si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, il peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous, qui sera fixé lors de la demande.

2) Le pouvoir adjudicateur vérifie les informations qui figurent dans la candidature.

La vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ou des capacités techniques et professionnelles des candidats est effectuée au plus tard avant l'attribution du marché.

Conformément à l'article R.2144-6 du Code de la commande, le pouvoir adjudicateur peut demander au candidat de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus, dans un délai approprié fixé lors de la demande.

L'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter l'accord-cadre ou le marché public.

Si le candidat (individuel ou groupement d'opérateurs) recourt aux capacités d'un autre opérateur comme un sous-traitant, l'appréciation de la capacité du candidat s'apprécie globalement, en tenant compte des capacités de l'opérateur concerné

3) Elimination des candidatures le cas échéant

Le pouvoir adjudicateur éliminera les candidats ne disposant pas manifestement des capacités suffisantes pour exécuter le marché, au regard des pièces demandées au titre du dossier de candidature.

Si des capacités minimales sont exigées, le pouvoir adjudicateur éliminera les candidats qui ne répondent pas à ces exigences.

Si le pouvoir adjudicateur a exigé que des tâches essentielles ne soient pas sous-traitées ou que des tâches essentielles soient assurées par un membre spécifique du groupement et que ces exigences n'aient pas été respectées, le pouvoir adjudicateur éliminera les candidatures concernées.

Également, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'exclure de la procédure de passation du marché les personnes qui, au cours des trois années précédant l'engagement de la présente consultation, ont dû verser des dommages et intérêts, ont été sanctionnées par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché public antérieur.

10 CHOIX DES OFFRES

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues à l'article R.2152-7 du Code au moyen des critères suivants :

10.1 Les critères de notation

Pour attribuer le marché au soumissionnaire qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, l'acheteur se fonde sur les critères pondérés suivants :

Critère et pondération	Descriptif
1. Valeur Prix (50 points) :	Analysé au regard du : - sous-critère 1 : Coût Total de possession (TCO) sera jugé sur la base du volume estimé en lien avec le DQE (35 points) - sous-critère 2: Reprise de véhicules sur la base du volume estimé en lien avec le DQE (15 points)
2. Valeur technique (20 points) :	Analysé au regard du niveau des équipements des véhicules : -> niveau exclusivement analysé selon les domaines « finitions, confort et sécurité » présents au cadre de réponse
3. Développement durable (20 points) :	Analysé au regard de l'efficiance en matière d'émission de Co ² du véhicule proposé en offre de base et indiquée au cadre de réponse
4. Délai de livraison (10 points)	Analysé sur la base du délai (en jours calendaires) indiquée au cadre de réponse

10.2 Méthode de notation

Sous critère 1 : Coût Total de possession (TCO) sur 35 points

La note maximale de 35 sera attribuée au candidat ayant présenté la meilleure proposition en euros TTC.

Les autres candidats se verront attribuer une note résultant de la formule suivante :

$$N = Pr/PC \times 35$$

Dans laquelle :

- *N* : la note finale du candidat
- *Pr* : le prix de référence du candidat ayant proposé le meilleur prix
- *Pc* : le prix du candidat

Sous-critère 2: Reprise de véhicules sur 15 points

La note maximale de 15 sera attribuée au candidat ayant présenté la meilleure proposition en euros TTC.

Les autres candidats se verront attribuer une note résultant de la formule suivante :

$$N = Pr/PC \times 15$$

Dans laquelle :

- *N* : la note finale du candidat
- *Pr* : le montant de la reprise de référence du candidat ayant proposé le meilleur prix
- *Pc* : le montant de la reprise du candidat

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans le détail estimatif seront rectifiées et c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération pour le jugement des offres.

➤ **Méthode de notation de la valeur technique :**

La note maximale de 20 sera attribuée au candidat ayant répondu à l'ensemble des critères.

Pour le critère « Valeur technique », la méthode de calcul utilisée est la suivante :

$$N = NC/28 \times 20$$

Dans laquelle :

- *N* : la note finale du candidat
- 28 : Nombre de « points si oui »
- *Nc* : Nombre de « points si oui » inclus dans l'offre remise par l'entreprise

➤ **Méthode de notation du Développement Durable :**

La note maximale de 20 sera attribuée au candidat ayant présenté la meilleure proposition en CO²/km.

Les autres candidats se verront attribuer une note résultant de la formule suivante :

$$N = Nr/NC \times 20$$

Dans laquelle :

- *N* : la note finale du candidat
- *Nr* : Emission de CO² de référence du candidat ayant proposé l'émission la plus basse
- *Nc* : Emission de CO² du candidat

➤ **Méthode de notation du Délai de livraison :**

La note maximale de 10 sera attribuée au candidat ayant présenté la meilleure proposition en de délai (en jours calendaires) de livraison

Les autres candidats se verront attribuer une note résultant de la formule suivante :

$$N = Nr/NC \times 10$$

Dans laquelle :

- *N* : la note finale du candidat
- *Nr* : délai de référence du candidat ayant proposé le meilleur délai (en jours calendaires) de livraison
- *Nc* : délai proposé par le du candidat

10.3 Régularisation, offre anormalement basse et demande de précision

Conformément à l'article R.2152-1 du Code de la commande publique, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées.

Toutefois, l'acheteur se réserve la possibilité d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition que cette régularisation n'entraîne pas de modification substantielle des offres initiales.

Conformément à l'article R.2152-3 du Code de la commande publique, l'acheteur exige que le soumissionnaire justifie le prix ou les coûts proposés dans son offre lorsque celle-ci semble anormalement basse.

Conformément à l'article R.2161-5 du Code de la commande publique, il est possible pour l'acheteur de demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre.

10.4 Négociation

Aucune négociation n'est envisagée.

11 DOCUMENTS A REMETTRE PAR LE CANDIDAT PRESENTI A L'ATTRIBUTION

11.1 Justificatifs de non-interdiction de soumissionner

➤ Les justificatifs à fournir

En application de l'article R.2144-4 du Code de la commande publique, la production des documents et informations cités ci-dessous n'est exigé que du candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché.

Les éléments demandés Ils devront alors être fournis dans le délai mentionné dans la lettre de demande de justificatifs.

Conformément aux dispositions des articles R.2143-6 et suivants, à l'arrêté du 22 mars 2019, les pièces justificatives suivantes devront être produites à l'acheteur :

1. comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux articles L. 2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L. 2141-4 du Code de la commande publique : **une déclaration sur l'honneur**
2. comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L.2141-2 du Code de la commande publique: **les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents**. La liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales devant donner lieu à délivrance d'un certificat ainsi que la liste des administrations et organismes compétents sont fixés par arrêté du 22 mars 2019.
Les candidats sont autorisés à présenter une copie des certificats demandés.
3. **le cas échéant, le candidat produit en outre les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.**
4. comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L.2141-3 du Code de la commande publique, **la production d'un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent** délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion.

5. Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés.

Afin de faciliter le process d'attribution, les candidats peuvent, s'ils le souhaitent, remettre les éléments numérotés 2 à 5 au stade du dépôt de leur pli.

➤ **Les sanctions :**

Conformément à l'article R.2144-7 du Code de la commande publique, si le candidat se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, s'il ne satisfait pas aux conditions de participation ou s'il ne peut produire dans le délai imparti les documents exigés, sa candidature est déclarée irrecevable.

De même, en cas de groupement d'opérateurs économiques, lorsque le motif d'exclusion de soumissionner concerne un membre du groupement, le pouvoir adjudicateur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours calendaires à compter de la réception cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Egalement, les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant. En cas de sous-traitance présentée au niveau de la candidature, lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté, le pouvoir adjudicateur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours calendaires à compter de la réception de cette demande par le candidat ou, en cas de groupement, par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion de la procédure.

Dans le cas où l'attributaire pressenti est exclu, le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.

Par ailleurs, l'acheteur attire l'attention des candidats sur le fait qu'un candidat se livrant à de fausses déclarations encourt les peines prévues par l'article 441-1 du code pénal, pour faux ou usage de faux.

11.2 Remise de l'Acte d'Attribution valant Engagement et le cas échéant de l'acte de sous-traitance

Le pouvoir adjudicateur transmettra au candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché, l'Acte d'engagement lui demandant de le signer.

De même, dans les mêmes conditions, le pouvoir adjudicateur transmettra, le cas échéant, l'acte de sous-traitance (déclaration de sous-traitance ou acte spécial), afin de demander à ce que le document soit signé par l'attributaire et son sous-traitant.

Les pièces doivent être signées par la personne habilitée. L'attributaire devra ainsi transmettre **un document relatif au(x) pouvoir(s) de la personne (ou des personnes) habilitée(s) pour engager le ou les opérateurs économiques (candidat individuel, membre du groupement, sous-traitant)**, au pouvoir adjudicateur.

Plus précisément, en cas de groupement d'entreprises,

- Soit le mandataire du groupement n'a pas été habilité à signer le marché public : tous les membres du groupement devront signer l'acte d'engagement et, le cas échéant l'acte de sous-traitance
- Soit le mandataire du groupement a été habilité à signer le marché public : seul le mandataire signe l'acte d'engagement et, le cas échéant, acte de sous-traitance. Dans cette hypothèse, le mandataire communique toutefois à l'acheteur les pouvoirs lui conférant l'habilitation signée par les autres membres du groupement.

11.3 [La signature électronique](#)

L'annexe du règlement de consultation portant sur la dématérialisation précise les modalités de mise en œuvre de la signature électronique.

Cependant, la Caf n'exige pas de signature électronique au stade du dépôt des plis.

Dans tous les cas, à la fin du processus, la Caf ne disposant pas encore de la signature électronique, l'acte d'engagement envoyé par la Caf à l'attributaire sera sous format papier. Ainsi, l'attributaire devra signer l'acte d'engagement de manière manuscrite. Le cas échéant, il sera aussi demandé une signature manuscrite sur l'acte de sous-traitance de l'attributaire et de son sous-traitant.

11.4 [Récapitulatif des pièces constituant le dossier de réponse et devant être signées ou non](#)

Pièces à fournir au stade du dépôt des plis :

Nature du document	Pièces à joindre obligatoirement	Pièces à signer obligatoirement	Signature électronique obligatoire
Dossier de candidature			
Lettre de candidature (DC1)	Oui Si Dume non fourni	Non	Sans objet
Déclaration du candidat (DC2)	Oui Si Dume non fourni	Non	Sans objet
Document unique de marché européen (Dume)	Oui Si DC1 et Dc2 non fournis	Non	Sans objet
Tableau sur les capacités des candidats + attestation sur les références	Oui	Non	Sans objet
Dossier de l'offre			
DC4 ou Déclaration de sous-traitance	Oui si sous-traitance	- Non, au stade du dépôt des plis - Oui, pour l'attributaire pressenti et son sous-traitant	Non
Cadre de réponse (5 onglets)	Oui	Non	Sans objet
Tout document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager l'entreprise	Oui Au stade de l'attribution	Oui, pour les pouvoirs (habilitation confiée par le représentant de l'entreprise) et, le cas échéant, les mandats (en cas de co-traitance) Cependant, le pouvoir adjudicateur n'a pas besoin des originaux. Une copie peut suffire. Ainsi, un pouvoir et un mandat signés peuvent être scannés par l'opérateur puis transmis.	Sans objet

Pièces à fournir par le seul attributaire

Nature du document	Pièces à joindre obligatoirement	Pièces à signer obligatoirement	Signature électronique obligatoire
Déclaration sur l'honneur que l'opérateur ne fait pas l'objet d'une interdiction de soumissionner	La fourniture du DC1 est suffisante si la case concernée dans la rubrique F1 est cochée	Non	Sans objet
Attestations fiscales	Oui	Non	
Attestations sociales	Oui	Non	
Les documents à fournir dans le cadre du respect des obligations issues du droit du travail pour les entreprises établies à l'étranger ou en cas de travail détaché - les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.	Oui, le cas échéant	Non	
Copie du jugement prononçant le redressement judiciaire du candidat	Oui, le cas échéant	Non	
Kbis du candidat ou équivalent	Oui	Non	
Attestation d'assurance		Non	
Relevé d'identité bancaire ou postal	Oui	Non	

12 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

12.1 Informations sur les rejets

Le pouvoir adjudicateur, dès qu'il a fait son choix sur les candidatures ou sur les offres, avise tous les candidats du rejet de leur candidature ou de leur offre, conformément aux articles R.2181-1 et suivants du Code de la commande publique.

12.2 Renseignements complémentaires

Les candidats doivent formuler leur demande directement sur la plate-forme de dématérialisation de la Caf : <http://meoss.achatpublic.com> (pour plus de précisions voir annexe du règlement de consultation portant sur la dématérialisation).

Les candidats devront faire parvenir leur demande au moins 3 jours avant la date limite de remise des plis.

Afin de respecter l'égalité des candidats devant l'accès à l'information, toute demande de renseignement recevable formulée par un candidat, sous réserve que cette demande ne contienne pas d'informations qui relèveraient du secret industriel et commercial ou de la vie privée, ainsi que la réponse qui lui est transmise le sera aussi auprès des autres candidats.

12.3 Recours

Si le candidat estime que le pouvoir adjudicateur a manqué à ses obligations de publicité et de mise en concurrence, toute personne ayant un intérêt à agir peut contester une décision ou la procédure dans les conditions suivantes :

- introduction d'un référé précontractuel à partir de la publication de l'avis de publicité jusqu'à la signature du marché;
- introduction d'un référé contractuel dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution ou dans un délai de 6 mois à compter du lendemain de la conclusion du de l'accord-cadre.

Auprès du Tribunal spécialisé suivant :

*Tribunal de Grande Instance de Rennes – cité judiciaire – CS 73127 – 7, rue pierre Abéliard – 35031
Rennes - Tél : + 33 2 99 65 37 37 // Fax : + 33 2 99 31 06 15*

-:-